

—Monsieur le Président, je suis heureux de parler d'un projet de loi dont l'Association nationale des victimes d'actes criminels a dit qu'elle était la première mesure qui ait jamais été présentée à la Chambre pour remédier à la situation déplorable dans laquelle se retrouvent les victimes d'actes criminels au Canada. Il est grand temps qu'on fasse quelque chose pour ces infortunés et cela pour bien des raisons.

D'une part, la plupart des dispositions du Code criminel ont été adoptées avant 1960, alors que la criminalité était un problème beaucoup moins grave qu'aujourd'hui. Les victimes n'étaient que de simples témoins dans l'ensemble de la procédure judiciaire. Notre régime de droit pénal ne leur reconnaissait aucun statut ni aucun véritable droit institutionnalisé. Les juges, les procureurs, les agents aux libérations conditionnelles et tous ceux qui ont déjà comparu devant un tribunal pénal conviendraient qu'ils étaient les oubliés du système.

Deuxièmement, il est regrettable de constater que le pays compte de nombreuses victimes de crimes. Selon les données les plus récentes que possède Statistique Canada sur les infractions signalées, en 1980, plus de 160,000 Canadiens ont été victimes d'une infraction criminelle. Sur ce nombre, 632 ont été victimes d'un homicide, 836 d'une tentative d'assassinat, 124,000 d'une agression non sexuelle, 25,000 d'un cambriolage et 12,787 d'une agression sexuelle. A ce rythme annuel, le nombre des victimes de crimes par décennie dépasse 1.6 million et malheureusement, leur nombre ne cesse d'augmenter. Quantité de crimes ne sont pas signalés, en particulier les agressions de nature sexuelle. Cela tient en partie, selon moi, au fait que les victimes savent le sort cruel que leur réserve la procédure criminelle en vigueur. Selon un sondage Gallup datant de janvier 1982, un adulte canadien sur quatre avait été victime d'une infraction criminelle au cours des 12 mois précédents. Si ce chiffre est exact, cela signifie qu'il y avait eu plus de 160,000 victimes en 1980 ou en 1982.

Troisièmement, les chiffres bruts ne reflètent pas toute la réalité. Laissez-moi vous donner quelques exemples plus concrets. La victime d'un viol est normalement confrontée avec les amis de son agresseur. On m'a dit que dans six cas sur dix, le père d'un enfant assassiné se met à boire, sans nécessairement qu'il devienne alcoolique. Dans près de six cas sur dix, les familles dont l'un des membres a été victime d'une agression sexuelle, se disloquent.

Dans une ville du nord de l'Alberta, la mère d'une jeune fille qui avait été violée et assassinée avait dû écouter les mensonges de l'accusé, mais personne, avoua-t-elle, ne lui aurait donné ne serait-ce qu'un mouchoir en papier. On s'intéresse seulement à l'accusé qui a le droit de mentir autant qu'il veut. On vous oblige à écouter pendant que l'on fait de votre fille une coureuse sans que vous puissiez dire quoi que ce soit. Cette femme en était malade et dégoûtée et après la façon dont le procès s'est déroulé, elle n'avait plus aucune confiance dans le système judiciaire qui n'a aucun égard pour la victime.

Don Sullivan, président de l'Association nationale des victimes d'actes criminels a connu une expérience similaire lors du procès de l'homme accusé d'avoir violé et assassiné sa fille. Il avouait ceci: «Lorsque le procès se termine et que le jury a rendu sa décision, vous vous rendez compte tout d'un coup,

après 14 mois de procédure, que l'assassin a eu le droit de parler, les avocats ont eu le droit de parler, tout le monde a pu parler sauf vous.»

Pour avoir moi-même été avocat de la défense et procureur de la Couronne pendant dix ans, je pense que les problèmes des victimes sont essentiellement au nombre de trois.

Tout d'abord, ils devraient avoir voix au chapitre en ce qui concerne la sentence. Cette pratique n'est pas illégale, mais dans la réalité, on n'y a pratiquement jamais recours dans les procès au civil au Canada. A mon avis, la victime ou les parents d'une victime devraient avoir leur mot à dire au niveau de la sentence.

Deuxièmement, nous devrions davantage protéger les victimes contre toute tentative d'intimidation par les accusés. On devrait au moins faire attendre les victimes ou les membres de leur famille dans une pièce séparée avant qu'ils ne témoignent.

• (1640)

Troisièmement, je crois que nous devrions donner la chance aux victimes d'un acte criminel de présenter une demande pour obtenir une indemnisation à la suite de lésions psychiques ou physiques imputables à un acte criminel.

En somme, cette mesure établit une procédure qui permet au juge d'accorder des dommages-intérêts à la victime d'un acte criminel. Le juge peut différer la question des dommages-intérêts, mais il peut entendre les témoignages, peut-être celui d'un médecin, et accorder ces dommages-intérêts. D'aucuns prétendraient que cela pourrait retarder les tribunaux. La solution est très claire, il suffit que les tribunaux siègent plus de six heures par jour, ce qu'ils font actuellement. La question peut être renvoyée à un autre jour ou être jugée en référé.

Chose certaine, cette méthode utilisée pour accorder des dommages-intérêts est efficace. On me dit qu'elle est très efficace en Suisse. Par exemple, elle épargne à la victime de voies de faits d'avoir à retenir les services d'un avocat et d'attendre deux ans avant qu'une action au civil ne soit entendue devant les tribunaux.

Il ne fait aucun doute pour moi que la dernière chose dont se soucie un agresseur, c'est bien d'être poursuivi par sa victime. Si ce projet de loi est adopté, la question des dommages-intérêts sera réglée en cour criminelle en même temps que l'affaire sera jugée. J'estime que cela ferait économiser un temps considérable, car la même preuve n'aurait pas à être entendue deux fois.

Je m'empresse de signaler que ce projet de loi s'inspire largement d'une mesure qui a été adoptée par le Congrès américain il y a environ deux ans, soit l'American Victim-Witness Protection Act. Mon projet de loi prévoit tout simplement le renvoi de toutes ces questions au procureur général du Canada et au solliciteur général de même qu'à leurs homologues provinciaux afin qu'ils étudient ces problèmes et proposent un programme complet d'aide aux victimes d'actes criminels en dedans de 270 jours.

Je crois que ces responsables fédéraux et provinciaux chargés d'appliquer la loi arriveraient à établir en étroite collaboration un excellent programme d'aide aux victimes d'actes criminels.